Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2023 à 18 h 30.

Sous la présidence de Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire salue l'assemblée et donne la parole à Christophe BORN qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF - Christelle BAUR - Mariette BREITUNG – Géraldine BUBEL – Barbara GROSS – Aline PORTE – Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ

MM. Christophe BORN – Patrick GUTHAPFEL - Claude HOENIG - Jean-Luc LUTRINGER – Francis WEISHAR – Robert WEISKIRCHER

Membres du conseil représentés (pouvoir)

Mmes Emilie BETTINGER - Véronique CLOSSET

MM. . Jean-Michel GABRIEL - Mikaël MARTIN - Guillaume STREIFF - Jean-Claude VOGEL

Membres du conseil excusés:

Mme

MM Régis BRUCKER - Raphaël MULLER

Absente:

Mme Aurélie ORZECHOWSKI

Secrétaire de séance : Marilyne MATHIS

Quorum:

- Conseillers élus
- 23
- Conseillers en fonctions
- 23
- Conseillers présents

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

- 1. Report du compte financier unique
- 2. Approbation du compte de gestion 2022
- 3. Approbation du CA 2022
- 4. Affectation du résultat
- 5. Provisions pour risques
- 6. Avenant de prolongation DSP OPAL

- 7. Demande de subvention au titre du FIPD 2023 vidéosurveillance
- 8. Modalité de mise en œuvre charte Moselle Jeunesse
- 9. Révision tarif eau 2023 immeubles locatifs
- 10. Remboursements de sinistres
- 11. Subventions aux associations
- 12. Divers

Approbation des procès verbaux des séances du : 25 et 30 janvier 2023

Procès-verbaux approuvés avec 18 voix pour et 2 voix contre.

Délibérations adoptés :

1. REPORT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le 10 mai 2021, par délibération n° 2021/027 l'assemblée délibérante votait l'approbation de l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023.

La condition de transmission par @ctes budgétaires étant un prérequis indispensable à la mise en place du CFU, la DSPL et la Préfecture de Moselle recommandent un report de notre candidature en vague 3 de l'expérimentation, pour les comptes 2023 car le dispositif n'est pas encore mis en place dans notre commune. Au vu de ces éléments madame le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour le report de ce dispositif pour les comptes 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents : D'accepter le report de notre candidature en vague 3 de l'expérimentation du compte financier unique, pour les comptes 2023.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, examine le compte de gestion de l'année 2022 – M57 et considère que le compte de gestion de l'année 2022 de la Trésorerie concordent avec le compte administratif de 2022 de la commune :

avec un RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 en :

avec un RESULTAT DE CLOTURE 2022 en :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2022, à l'unanimité des voix des membres présents.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Mme Jeanne SCHWARTZ, 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement:

 Dépenses
 2 374 328,19 €

 Recettes
 2 989 213,22 €

 Excédent de clôture
 1 643 094,88 €

Investissement:

Dépenses 1 740 025,03 €

Recettes 2 021 816,92 €

Reste à réaliser

 Dépenses :
 550 406,34 €

 Recettes :
 421 228,82 €

 Besoin de financement
 1 083 157,60 €

constate que ce compte fait apparaître un excédent cumulé

Hors de la présence de Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire, au moment du vote, le Conseil Municipal approuve par 18 voix pour et 2 abstentions le compte administratif du budget communal 2022.

4. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - M57

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 – M57,

Le Conseil Municipal vote pour, à l'unanimité des voix des membres présents.

5. PROVISIONS POUR RISQUES

Madame le Maire expose qu'en vertu du principe comptable de prudence et de sincérité, la collectivité a l'obligation de constituer une provision dès la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Il est rappelé qu'en denors de ces cas, la collectivité doit constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (articles D.71-113-3 et D.72-103-3 du CGCT).

La décision de constitution, d'ajustement ou de reprise d'une provision s'effectuant par une délibération du Conseil Municipal, il est exposé à l'assemblée qu'il convient aujourd'hui de constituer une provision, afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient en découler, et de procéder à la constitution de la provision pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix des membres présents

- d'approuver la constitution de la provision, à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros).
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » du budget communal 2023.

6. AVENANT N° 1 DE PROLONGATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – OPAL

Vu l'échéance du contrat d'affermage, contracté en date du 02 septembre 2019 avec l'OPAL de Strasbourg pour la gestion du Centre de Loisirs « Bout'en train », pour une durée de 36 mois, au 31 août 2022;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'article L.3135-1 du code de la commande publique encadrant les conditions de modifications d'une DSP ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 07 mars 2023 validant la prolongation pour la période allant du 01/09/2022 au 31/08/2023 ;

Vu le « principe de continuité du service public » et qu'il y'a nécessité absolue d'assurer la continuité du service, sans interruption possible ;

Madame le Maire, mentionne les budgets prévisionnels 2022 et 2023 pour l'accueil périscolaire et extrascolaire transmis à l'assemblée délibérante et propose de reconduire pour une année le contrat de délégation de service public de l'OPAL jusqu'au 31 août 2023. La prochaine consultation sera ainsi lancée en début 2023.

Les membres présents du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des voix des membres présents :

- de rapporter la délibération n° 2022/039 du 05 décembre 2022 suite à la réunion de commission de délégation de service public qui s'est tenue le mardi 07 mars 2023 en présence des membres titulaires et de l'inspecteur divisionnaire des dépenses publiques, responsable du Service de Gestion Comptable de Sarreguemines,
- de prolonger par avenant, le contrat d'affermage signé en 2019 avec l'OPAL pour la gestion du CLSH « Bout'en train » jusqu'au 31 août 2023,
- > d'inscrire au budget 2023 les sommes prévisionnelles présentées,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette délibération,

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD - PROJET D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

La Commune souhaite étendre le champ de vision du système de videoprotection dans le but de prévenir les actes de malveillance sur davantage de secteurs de la Commune. L'installation des caméras supplémentaires permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. La vidéosurveillance apparaît aujourd'hui comme l'une des composantes essentielles de la politique de lutte contre l'insécurité.

La mise en œuvre du présent plan de développement localisé de la vidéosurveillance se fera dans le respect des lois et règlements en vigueur et plus particulièrement la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et le décret n°96-926 du 17 octobre 1996

Le devis des caméras supplémentaires se chiffre à 28 613.76€ HT.

Pour faire face à cette dépense, le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance propose des aides aux communes. Les taux de subvention accordées seront calculés au cas par cas, jusqu'à 50% maximum du coût hors taxe de la base éligible, soit un montant maximum de 14 306.88€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents :

- Sollicite l'aide du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'établissement du dossie

8. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE CHARTE MOSELLE JEUNESSE

Madame Géraldine BUBEL rappelle aux membres présents la délibération du 29/10/2018 par laquelle il avait été décidé d'adhérer à la convention Moselle Jeunesse du Département de la Moselle.

Le projet Moselle Jeunesse a pour objectif de construire avec les jeunes une intervention actualisée plus pertinente, en ciblant prioritairement le public des 11-17 ans, en associant les territoires et en s'appuyant sur les différentes forces et ressources qui le composent.

Dans le cadre de cette convention, un groupe de travail a identifié des dynamiques locales accompagné par des associations locales volontaires.

Les initiatives qui seront mises en place pendant les vacances d'été 2023 seront soutenues par le Département. Le but est de faire bénéficier aux jeunes des activités proposées par les associations communales moyennant une participation de 5 € à régler en mairie avec la délivrance d'un ticket « Moselle Jeunesse Eté 2023 ». Les fonds seront encaissés sur la régie « 21501 Sandrine ».

Le projet s'organisera du 10 juillet au 12 août 2023.

Les activités proposées par les associations vont engendrer des dépenses qui seront remboursées par le Département sous forme de subvention au courant du 3^{ème} trimestre 2023.

Dans l'intervalle afin de soutenir l'engagement de ces associations et leur éviter tous problèmes liés à leur trésorerie, la commune souhaite prendre à sa charge, pour les associations qui la sollicitent, le montant lié à leurs dépenses.

L'association concernée s'engagera à rembourser la commune après obtention de la subvention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- d'autoriser Mme le Maire à éditer 200 tickets « Moselle Jeunesse Eté 2023 » d'une valeur faciale de 5 €,
- d'encaisser le produit de la vente de ces tickets sur la régle de recettes « 21501 Sandrine »,
- de prendre à la charge de la commune les dépenses des associations liées à cette activité,
- de demander aux associations concernées le remboursement de cette avance dès l'obtention de la subvention du Département.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents les modalités de mise en œuvre de la charte Moselle Jeunesse.

9. LOGEMENTS LOCATIFS - PRIX DU M3 EAU

Madame le Maire propose de porter le prix moyen de l'eau pour les logements locatifs à 4.25 € le m3 à compter du 1er janvier 2023, conformément aux tarifs des factures élaborées par les services de VEOLIA et de refacturer l'abonnement du compteur dans les charges communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents, le conseil municipal approuve de porter le prix moyen de l'eau pour les logements locatifs à 4.25 € le m3.

10. REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents, accepte les remboursements suivants :

➢ de GROUPAMA :

- de 740.00 € suite au remplacement de la porte de garage 32 rue du Stade,
- de 250.00 € remboursement de franchise suite au remplacement de porte de garage 32 rue du Stade,

11.a SUBVENTIONS FORFAITAIRES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES EN 2023

Madame le Maire se référant à la délibération du 20 décembre 2007 propose d'allouer la subvention forfaitaire de 122 € à toutes les associations de la commune, qui remplissent les conditions et qui en font la démande, à cela s'ajoute une participation de 15 € par jeune membre licencié, de moins de 18 ans, domicilié dans la commune.

Les demandes en cours s'élèvent à 762 € et correspondent aux subventions forfaitaires annuelles versées aux associations mentionnées ci-après, conformément à leurs demandes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents et décide d'allouer la subvention forfaitaire aux associations qui en ont fait la demande.

	Á	B	c	D	Е		
1	ASSOCIATION	DATE DE LA DEMANDE	SUBVENTION FORFAITAIRE	AIDE AUX JEUNES	TOTAL	IBAN	
2	CLUB 2CV	10/02/2023	122,00€	0,00€	122,00€	FR76 3008 7333 4100 0619 3750 174	
3	DETENTE ET LOISIRS	09/02/2023	122,00€	0,00€	122,00€	FR76 1027 8056 0000 0433 3184 552	
4	GYMNATIQUE VOLONTAIRE	09/03/2023	122,00€	0,00€	122,00€	FR76 1027 8056 0000 0429 7954 540	
5	KARATE CLUB "SHOTOKAN"	23/02/2023	122,00€	30,00€	152,00€	FR76 1470 7000 0800 8190 5466 901	
6	RENCONTRE GYMNATES SENIORS	23/01/2023	122,00€	0,00€	122,00€	FR76 1027 8056 0000 0429 7954 540	
7	SCULPTEURS SUR BOIS	03/01/2023	122,00€	0,00€	122,00€	FR76 1027 8056 0000 0205 0730 126	
8	TOTAL GENERAL 762,0				762,00€		
9			1000	on the ale			

11.b SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE MARINS ALBENOIS DE SARRALBE-SARREGUEMINES ET ENVIRONS (A.M.A)

Madame le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association de Marins Albenois de Sarralbe-Sarreguemines et environs (A.M.A) à l'occasion des diverses manifestations organisées dans le cadre de leur 90^{ème} anniversaire de création (11/11/1933) ainsi que leur participation à la cérémonie du 13/11/2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents et décide d'allouer la subvention aux Marins Albenois de Sarralbe Sarreguemines et environs (A.M.A).

11.c SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Les Portes de la Mémoire »

Madame le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Les Portes de la Mémoire » dans le cadre de leur participation à la cérémonie qui s'est déroulée le 13 novembre 2022 à Woustviller.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents et décide d'allouer la subvention à l'association « Les Portes de la Mémoire ».

12. DIVERS

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un conseil municipal des jeunes. Considérant l'importance de la participation des jeunes à la vie démocratique locale, Madame le Maire propose de fixer la composition du conseil municipal des jeunes à 23 membres, âgés de 9 à 12 ans, en partenariat avec l'éducation nationale.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité des voix des membres présents.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 19 H 33.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le : 11 avril 2023

Madame le Maire, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF Le secrétaire de séance, Marilyne MATHIS

Page 7 | 7

